

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEBRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danièle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-CC-193 POUR ERREUR MATERIELLE

**Objet** : Modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement : gestion en régie et création d'emplois non permanents

**Vu** la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n°2018CC-17/12-26 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-234 en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs d'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) multisites de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-215 en date du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant au marché public pour l'organisation et l'animation de l'ALSH ;

**Considérant** que la gestion de l'ALSH multisites de Hautes Terres Communauté ne sera plus confiée à l'association « Ville Auvergne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de continuer à proposer un service d'ALSH sur le territoire, dans la continuité de l'offre proposée jusqu'à présent ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a la capacité d'assurer la gestion du service en interne ;

**Considérant** que pour cela, il est proposé de créer 15 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour l'exercice des fonctions d'animateur à temps complet dans le cadre du fonctionnement du service d'ALSH durant les périodes d'ouverture et pour la durée du service ;

**Considérant** que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs est qualifiée d'engagement éducatif ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** le mode de gestion de l'accueil de loisirs multisites sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPROUVER** la reprise en gestion directe de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;
- **DE CREER** 15 emplois d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Hautes Terres Communauté ;
- **DE PRECISER** que les tarifs journaliers seront fixés par décision du Président conformément à ses attributions ultérieurement déléguées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées au fonctionnement du service ne dépasseront pas, à fréquentation égale, les crédits alloués en 2024 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées au fonctionnement du service seront prévues au budget primitif 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président

Didier ACHILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.